République Française

Délibération n° 2020/26
Conventions tripartites d'objectifs et de moyens entre la Ville, la CAF et les Centres sociaux

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 40

Date de la convocation : 01/12/20
Compte rendu affiché : 14/12/20

Transmis en préfecture : 14/12/20
Numéro de télétransmission unique :
069-216902593-20201207-36040-CC-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Mme Estelle JELLAD

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Idir BOUMERTIT, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVRARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAISSA, M. Nacer KHAMLA, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, Mme Joëlle CONSTANTIN, M. Albert NIGRA, M. Pierre MATEO, M. Said ALLAOUI, Mme Sandrine PICOT, M. Jeff ARIAGNO, Mme Nathalie DEHAN, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, Mme Sophia BRIKH, M. Karim SEGHIER, M. Aurélien SCANDOLARA, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, Mme Aude LONG, M. Maurice IACOVELLA, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Yalcin AYVALI, Mme Estelle JELLAD, M. Christophe GIRARD, M. Lionel PILLET.

Absent(e)s : M. Damien MONCHAU.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : M. Bayrem BRAIKI à M. Pierre-Alain MILLET, M. Yannick BUSTOS à M. Nicolas PORRET, M. Mustapha GHOUILA à M. Maurice IACOVELLA, M. Farid BEN MOUSSA à M. Yalcin AYVALI, Mme Fazia OUATAH à Mme Estelle JELLAD, Mme Camille CHAMPAVERE à M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Marie-Danielle BRUYERE à M. Christophe GIRARD, Monsieur Frédéric PASSOT à M. Lionel PILLET.

République Française

Rapport n° 26
Conventions tripartites d'objectifs et de moyens entre la Ville, la CAF et les Centres sociaux

Direction Solidarité Action Sociale

Mesdames, Messieurs,

Les Centres sociaux de Parilly, Moulin-à-Vent et des Minguettes (Roger-Vailland et Eugénie-Cotton), situés sur le territoire vénissian, ont respectivement rédigé leur nouveau « projet social et famille » présenté à la Ville et agréé par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône. Chaque projet social se doit d'être fondé sur quatre finalités :
- Etre un équipement de quartier à vocation sociale globale,
- Etre un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle,
- Etre un lieu d'animation de la vie sociale,
- Etre un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Les objectifs du projet social et famille sont le résultat d'un travail que chaque centre social a mené en consultant ses partenaires principaux et ses partenaires financiers. Ces projets résultent d'une démarche participative des habitants et acteurs de territoire.

Les axes de travail inscrits dans le projet social et famille agréé par la Caf du Rhône sont déclinés pour chaque Centre social.

Pour le Centre social de Parilly – Agrément et convention pour la période 2020/2024 (4 ans)

Projet social :
- Axe n°1 : Favoriser l'inclusion sociale en veillant à la transversalité des actions
- Axe n°2 : Positionner le centre social comme lieu ressource et d'animation du partenariat sur le territoire

Projet familles :
- Axe n°1 : Promouvoir un rôle d'accompagnement des familles en matière de parentalité
- Axe n°2 : Renforcer son rôle en matière de coéducation

Pour le Centre social du Moulin-à-Vent- Agrément et convention pour la période 2020/2024 (4 ans)

Projet social :
- Axe n°1 : Contribuer à une meilleure qualité de vie, notamment en accompagnant et en aidant les habitants du quartier
- Axe n°2 : Être un lieu accueillant et convivial où les habitants échangent et partagent dans la richesse de leurs parcours de vie
- Axe n°3 : Impulser et faire vivre le pouvoir d'agir des habitants au service de l'intérêt général et de la cohésion sociale

Projet familles :
- Axe n°1 : Contribuer à relever les défis de la coéducation sur le territoire
- Axe n°2 : Être un acteur de l'accompagnement à la parentalité, notamment pour les familles les plus pauvres

Pour les deux Centres sociaux des Minguettes - Agrément et convention pour la période 2020/2022 (2 ans)

La dimension participative et consultative de l'élaboration du projet social et famille des centres sociaux des Minguettes est à retravailler par l'association, ce qui explique notamment cet agrément sur 2 ans.

Projet social :

- Axe n°1 : Développement d'un projet d'intervention sociale qui favorise les liens sociaux et la participation des habitants
- Axe n°2 : Développement des actions et services qui favorisent l'accès aux droits
- Axe n°3 : Promotion d'initiatives en faveur de la jeunesse qui permet l'insertion sociale des 12-25 ans
- Axe n°4 : Mise en œuvre de concepts de développement durable et d'écologie

Projet familles :

- Axe n°1 : Accompagner les familles en confortant les parents dans leur rôle d'acteurs principaux du parcours éducatif de leurs enfants et de leurs adolescents
- Axe n°2 : Favoriser les solidarités de voisinage et les relations intergénérationnelles

Les deux centres sociaux sont retenus comme acteur local dans le cadre du projet de la Cité Educative. L'objectif poursuivi, qui s'inscrit également dans le cadre de la convention tripartie, est de favoriser la mobilisation des jeunes.

A ces actions s'ajoutent, en matière de Petite Enfance, des axes de travail en cohérence avec le Contrat Enfance Jeunesse et le Projet Educatif de Territoire de la Ville pour :

- Promouvoir un accueil de qualité fondé sur les valeurs évoquées dans le projet, des compétences professionnelles, une organisation et des procédures adaptées
- Contribuer à la prévention des situations d'exclusion
- Contribuer à l'accueil de l'enfant porteur d'un handicap
- Soutenir les savoirs parentaux
- Mieux prendre en compte les besoins des enfants au-delà de 2 ans
- Favoriser la participation citoyenne des usagers que sont les familles
- Susciter les liens intergénérationnels
- Favoriser l'accès de tous les enfants aux activités culturelles, artistiques et sportives
- Concourir à l'unité de la dynamique petite enfance sur la Ville de Vénissieux et promouvoir un travail en réseau entre les acteurs

La réalisation des actions définies dans ces projets et axes de travail est soutenue par la Ville par une subvention annuelle ainsi que par la mise à disposition de locaux administratifs et d'activités pour chacun des quatre Centres sociaux.

Ce partenariat entre la Ville, les Centres sociaux et la Caf du Rhône est formalisé par la signature d'une convention tripartite pluri-annuelle d'objectifs et de moyens (documents actualisés ci- joints).

Par ailleurs, un Comité de suivi, chargé d'assurer la relation entre les signataires de ces conventions afin d'en garantir le respect et la bonne application, a été mis en place pour chacun des Centres sociaux. Ce Comité permet de faire participer les signataires à la réflexion globale et aux orientations, de faire le point sur les missions du Centre social.

République Française

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Considérant la politique locale d'action sociale sur le territoire de Vénissieux ;

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du 16 novembre 2020 après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés
décide de :
- autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer les trois conventions tripartites d'objectifs et de moyens, ci-jointes
- inscrire les montants au budget chapitre 65, compte 6574 pour l'année 2020 et les suivantes

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN

CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2020-2022

Entre

La Ville de Vénissieux

Représentée par Michèle Picard, Maire de Vénissieux, dûment autorisée par la délibération n° … du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020,
ci-après dénommée « la Ville »

et

La Caisse d'Allocations Familiales,

Dont le siège est situé 67 boulevard Vivier Merle – 69003 Lyon, représentée par la Sous-directrice Action Sociale, Sandrine Roulet par délégation de la directrice Véronique Henri Bougreau.
ci-après dénommée « la Caf du Rhône »

et

L'Association de gestion des centres sociaux des Minguettes qui gère "le centre social Roger Vailland" et le centre social " Eugénie Cotton"

Représentée par Mme Aimée Saunier, présidente, dûment autorisée par le Conseil d'Administration en date du 23 septembre 2020,
ci-après dénommée « l'Association ».

Préambule :

Conformément aux lettres circulaires CNAF N° 2012-13 du 20 juin 2012 et N°2016-005 du 16 mars 2016 relatives à l'Animation de la Vie Sociale, un centre social est un équipement de proximité géré par des habitants engagés avec le concours de professionnels parties prenantes du projet.

Chaque centre social, quel que soit son importance ou les particularités de son territoire d'implantation, poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- la prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Les centres sociaux sont agréés par la Caf sur la base d'un projet social et d'un projet famille conformément à la réglementation nationale.

Les circulaires précisent les missions générales et complémentaires des centres sociaux.

Les missions générales des centres sociaux sont d'être :

- ***un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;***
- ***un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.***

Les missions complémentaires sont les suivantes :

- *Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants usagers, des familles et des groupes informels ou des associations.*
- *Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté.*
- *Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;*
- *Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'action visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles.*
- *Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.*

La relation partenariale entre la Ville, la Caf et le Centre Social s'inscrit dans le cadre du respect des principes fondamentaux de la déclaration des droits de l'Homme, de la Constitution française et des lois républicaines. En raison des finalités poursuivies, il en découle des principes qu'il est opportun de rappeler pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs, professionnels, bénévoles, usagers et partenaires :

- *Le respect de la dignité humaine ;*
- *La laïcité, la neutralité, la mixité ;*
- *La solidarité ;*
- *La participation et le partenariat.*

Au titre de la neutralité, les structures de l'animation de la vie sociale ne peuvent héberger aucune activité politique, syndicale ou confessionnelle.

Pour un secteur d'intervention qui a pour objectif transversal le « vivre ensemble », il s'agit de points de repère qui renvoient à une éthique à partager avec toutes les parties prenantes. Il peut être parfois utile de s'y référer au cours de la vie des structures pour trouver un terrain d'apaisement en cas de difficultés, voire de conflit, dans les relations interpersonnelles ou entre les groupes de personnes …

Pour la Ville de Vénissieux, le travail du Centre Social est primordial et essentiel au vivre ensemble. Il renforce les liens entre les habitants, il est un vecteur d'animation de vie sociale afin de lutter contre l'isolement des populations. Toutes les générations participent aux activités proposées et s'impliquent dans des projets.

La Caf du Rhône soutient les centres sociaux en tant que vecteur d'inclusion sociale, de développement des liens sociaux et de cohésion sociale, et contribuant à la qualité de la vie dans les territoires.

Le projet social et le projet famille sont la clé de voute de ces structures d'Animation de la Vie Sociale ; la participation des habitants est un principe fondateur et incontournable.

Le Centre Social inscrit son action dans la mise en œuvre de son projet social sur le territoire de Vénissieux.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise, pour la période 2020-2022, à poursuivre et renforcer la coopération entre les signataires.

Considérant les missions générales des centres sociaux, les partenaires s'entendent pour reconnaître comme cadre de référence l'agrément Centre social donné par le Conseil d'Administration de la Caf du Rhône.

Dans ce cadre, la convention a pour objet :

- De définir les objectifs partagés entre la Ville de Vénissieux, la Caf du Rhône et l'Association
- De définir les obligations respectives de la Ville de Vénissieux, de la Caf du Rhône et de l'Association;
- De programmer les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs ;
- De définir les modalités de la poursuite d'une coopération partenariale renforcée au travers d'instances de réflexions et de concertations.

Article 2 : Objectifs de la Ville de Vénissieux

La Ville de Vénissieux s'engage à soutenir financièrement, par une subvention de fonctionnement général, la mise en œuvre du projet social/famille de l'Association.

Cette subvention s'inscrit dans les orientations de la Ville de Vénissieux en matière de développement social local et présente l'intérêt communal suivant : contribuer à la cohésion sociale et au vivre ensemble en s'appuyant notamment sur le Centre Social qui constitue un acteur local majeur de proximité.

En effet par son approche généraliste et intégrée, et son ancrage sur le territoire, les Centres Sociaux constituent :

- un lieu ressource pour le développement des individus, le renforcement de leur capacité d'agir de façon individuelle ou collective, l'accès à la citoyenneté ;
- un lieu de croisement et de rencontres entre les populations favorisant le lien social de proximité, l'inclusion, et la cohésion sociale ;
- un lieux d'accueil des enfants et d'accompagnement des familles permettant de contribuer à l'épanouissement des enfants et des adolescents ;
- un lieu de développement de la solidarité envers les seniors ;
- un partenaire contribuant à l'animation du territoire.
- un lieu de croisement et de rencontres entre les populations favorisant le lien social de proximité et la cohésion sociale à l'échelle du territoire communal ;
- un support local permettant de favoriser l'accès aux droits et la lutte contre le non recours
- un lieu ressource pour les familles en termes notamment d'accompagnement à la parentalité.

Dans le cadre de sa politique en matière de développement social local, la Ville identifie plus particulièrement des enjeux de dynamiques partenariales pour la période 2020-2022.

Cette convention intègre également les orientations liées au développement de la politique petite enfance. Est notamment concernée l'activité des Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) Graine d'Eugénie et Tourni Cotton.

La Ville s'engage à ouvrir à l'association toutes les actions transversales dans la limite des budgets alloués et des places disponibles attrayant aux thématiques suivantes :

- Analyse des bonnes pratiques
- Action d'éveil culturel
- Séminaire
- Formation du personnel
- Bilan du Contrat Enfance Jeunesse et du Projet Educatif du Territoire

Article 3 : Objectifs de la Caf du Rhône

La Caf du Rhône favorise le dialogue territorial et promeut à ce titre des instances pour organiser la concertation et la coordination des partenaires, elle encourage la formalisation de l'engagement de ceux-ci dans des conventions cadres pluri-partenariales

Les enjeux sont multiples :

- Reconnaître la fonction d'utilité sociale développée par l'Association et sa plus-value ;
- Partager une culture commune concernant ce mode d'intervention sociale, en particulier le principe de participation des habitants-usagers ;
- Articuler les politiques et développer les synergies des différents partenaires ;
- Accompagner l'évolution du modèle économique de l'Association.

La Caf du Rhône veille à la bonne mise en œuvre du projet social et du projet famille qu'elle a agréé pour 2 ans lors du conseil d'administration du 24 juin 2020.
La Caf dans son évaluation s'appuiera sur la mise en œuvre des orientations et des axes et du projet social/famille validé.

Article 4 : Objectifs de l'Association

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre :
- les orientations et les objectifs du projet social et du projet familles agréés par la Caf du Rhône ;
- à promouvoir diverses actions en direction des familles et à concrétiser les orientations de son projet.

4.1 Les objectifs du projet social et du projet famille 2020/22 du Centre Social

Les objectifs du projet social et famille sont le résultat d'un travail que l'association a mené en consultant les partenaires financiers principaux autour de deux débats d'enjeux. Il résulte également d'une démarche participative des habitants et acteurs de territoire obligatoire.
Ces deux points sont à retravailler par l'association, ce qui explique notamment cet agrément sur 2 ans.

L'Association se fixe les axes de travail suivants inscrits dans le projet social agréé par la Caf du Rhône :

- Axe n°1 : Développement d'un projet d'intervention sociale qui favorise les liens sociaux et la participation des habitants
- Axe n°2 : Développement des actions et services qui favorisent l'accès aux droits
- Axe n°3 : Promotion d'initiatives en faveur de la jeunesse qui permet l'insertion sociale des 12-25 ans
- Axe n°4 : Mise en œuvre de concepts de développement durable et d'écologie

Le projet familles, en cohérence avec le projet social, se décline autour des orientations suivantes :

- Axe n°1 : Accompagner les familles en confortant les parents dans leur rôle d'acteurs principaux du parcours éducatif de leurs enfants et de leurs adolescents
- Axe n°2 : Favoriser les solidarités de voisinage et les relations intergénérationnelles

En matière de petite enfance, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des axes de travail en cohérence avec le Contrat Enfance Jeunesse et le Projet Educatif de Territoire de la Ville pour :

- Promouvoir un accueil de qualité fondé sur les valeurs évoquées dans le projet, des compétences professionnelles, une organisation et des procédures adaptées
- Contribuer à la prévention des situations d'exclusion
- Contribuer à l'accueil de l'enfant porteur d'un handicap
- Soutenir les savoirs parentaux
- Mieux prendre en compte les besoins des enfants au-delà de 2 ans
- Favoriser la participation citoyenne des usagers que sont les familles
- Susciter les liens intergénérationnels
- Favoriser l'accès de tous les enfants aux activités culturelles, artistiques et sportives
- Concourir à l'unité de la dynamique petite enfance sur la Ville de Vénissieux et promouvoir un travail en réseau entre les acteurs

L'Association est retenue comme acteur local dans le cadre du projet de la Cité Educative. L'objectif poursuivi, qui s'inscrit également dans le cadre de la présente convention, est de favoriser la mobilisation des jeunes**.**

4.2 Positionnement vis à vis des habitants

L'Association accueille dans le cadre de ses activités, toute personne dans le respect de chacun et sans discrimination, avec une attention particulière pour les personnes en situation de fragilité. Elle se doit d'être accessible à tous et d'assurer la participation effective des usagers. La participation des habitants est instituée dans les Centres Sociaux, elle est constitutive de cet équipement. Elle se concrétise par une expression directe des habitants et/ou par leur implication dans la vie de chaque Centre Social.

4.3 Positionnement vis à vis des partenaires et modalités d'organisation du partenariat

L'Association s'inscrit, au-delà de la Ville et de la Caf, dans un réseau de partenariat avec d'autres acteurs locaux (services sociaux, prévention spécialisée, Métropole, mission locale, CCAS, établissements scolaires primaires et secondaires, associations...) qui interviennent sur le même secteur géographique et qui s'engagent également à œuvrer auprès des habitants avec les mêmes fondements de valeurs que ceux de l'Association. Ce partenariat ne se limite donc pas à du cofinancement mais à une véritable co-construction de projets.

L'Association est membre de la Fédération des Centres Sociaux du Rhône et de la Métropole ainsi que de la Fédération des Centres Sociaux de France. La fédération a un rôle d'appui et d'accompagnement des centres sociaux, d'animation du réseau et de représentation auprès des partenaires.

4.4 Pilotage interne

L'Association s'engage à faire fonctionner ses instances statutaires afin de garantir un fonctionnement démocratique.

4.5 Communication

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par ses co-financeurs dans les documents produits dans le cadre de la convention. Il s'engage à faire figurer sur tous les supports de communication qu'elle utilise, les logos de la ville et de la Caf.

4.6 Respect du droit du travail et des réglementations

L'Association s'engage à se conformer aux réglementations en vigueur des organismes de tutelle et au droit du travail.

Elle cherche avec ses partenaires à offrir un service de qualité en s'assurant notamment de la compétence des intervenants, du respect des normes d'encadrement (taux, niveau de diplôme ou qualification), des normes de sécurité et des conditions matérielles d'accueil et d'implantation des activités.

Article 5 : Obligations et engagements des partenaires

La Ville et la Caf s'engagent à soutenir l'Association au moyen de financements annuels (subventions, prestations de services…).

5.1 Les financement de la Ville pour l'année 2020 se composent

- d'une subvention globale de fonctionnement au titre du projet de l'Association, d'un montant de 345 501€, intégrant l'ensemble des activités des deux centres sociaux, dont celles liées à la Petite Enfance.
- le cas échéant, de contributions particulières complémentaires au titre d'actions entreprises en partenariat
- de la mise à disposition des locaux permettant à l'Association de réaliser son action. La contribution de la Ville à ce titre s'élevait en 2019 à 168 909€ pour les 2 centres sociaux.

Le montant des subventions de l'année N+1 sera spécifié chaque année par une notification de subvention suite à la délibération du conseil municipal.

5.2 Les financements de la Caf se composent :

- D'une subvention de fonctionnement sur fond locaux accordés au titre du projet social et famille, agréée par la Caf, d'un montant pour 2020 de 242 606 €. Le

montant de cette subvention est conditionné à un vote chaque année du conseil d'administration de la Caf du Rhône.

- Des prestations de service prévisionnelles Animation Globale et Animation Collective Familles réajustées en année N+1 en fonction de la réalité des dépenses afférentes. Pour mémoire, elles étaient en 2020 respectivement de 137 4158 € (soit 68 709€ par site) et 45 976 € (soit 22 988€ par site)
- Des prestations de services liées aux activités développées (ALSH, REAAP…) ; de financements liés à des appels à projet annuel auxquels le centre social candidate (ex : Fonds Publics et Territoires…).

Le montant et les modalités d'attribution des prestations de service et des appels à projets annuel dépendent de la réglementation nationale de la CNAF en vigueur et de son évolution.

5.3 Justificatifs comptables obligatoires :

L'Association s'engage à produire dans les délais impartis à la ville et à la Caf, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Ville ou la Caf et les mettre à disposition en cas de contrôle.

Les pièces justificatives annuelles nécessaires sont :

- L'attestation de non-changement de situation
- Un budget prévisionnel général et analytique de l'année N+1 ainsi qu'un budget prévisionnel actualisé de l'année en cours.
- le bilan comptable général et analytique et le compte de résultat ainsi que leurs annexes certifiés par le commissaire au compte et le(la) président(e).
- le rapport de l'assemblée générale comprenant le rapport moral et d'orientation, le rapport d'activités et le rapport financier de l'exercice écoulé.
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale.
- la liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
- le tableau récapitulatif du personnel
- Les comptes rendus des conseils d'administration

Pour chaque activité liée à la Petite Enfance et à l'Enfance/jeunesse (EAJE, LAEP, ALSH…), l'Association devra fournir un bilan financier et un bilan d'activité à la direction Enfance Education de la Ville, il s'agira a minima des documents de bilan transmis à la CAF

L'Association doit systématiquement tenir informées la Ville et la Caf des changements qui interviendraient dans ses statuts et dans la composition de ses instances (Bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale).

L'Association devra prévenir sans délai la Ville et la Caf de toute difficulté économique rencontrée au cours de sa gestion et à fortiori lors de la mise en place d'une procédure d'alerte par le Commissaire aux comptes de l'Association.

5.4 Modalités de versements

Pour la Ville :

Cette subvention sera créditée au compte de l'Association, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et des modalités de versement périodique.
La subvention sera versée par tiers, en avril, en juin puis en octobre.

Pour la Caf du Rhône :
Les subventions et prestations de service seront créditées au compte de l'Association sous réserve des obligations conventionnelles et selon les procédures comptables de la Caf.

5.5 Mise à disposition de locaux par la Ville

La Ville met gratuitement à disposition de l'Association des locaux administratifs et d'activités ainsi que du matériel:

1- 23 rue Georges Lyvet à Vénissieux dénommé « **Eugénie Cotton** » à Vénissieux

2- 5 rue Aristide Bruant à Vénissieux dénommé « **Roger Vailland**» à Vénissieux.

L'Association peut solliciter le prêt d'autres équipements municipaux nécessaires au bon déroulement de son activité dans le respect des règles internes des directions municipales concernées.
La Ville fournira chaque année la valorisation des contributions en nature.

5.5.1. Utilisation des locaux
L'Association s'engage à utiliser les locaux exclusivement en vue de l'exercice de son activité.
L'Association doit jouir paisiblement des locaux.

5.5.2. Assurances
La Ville assurant les locaux en sa qualité de propriétaire, l'Association s'assure contre tous les risques locatifs et de voisinage, notamment contre les explosions, les incendies, les dégâts des eaux, et tous les risques résultant de son activité auprès d'une compagnie notoirement solvable et le justifie par la production d'une attestation d'assurance annuelle délivrée par son assureur.
L'Association s'engage à aviser sans délais la Ville de tout sinistre.

5.5.3. Entretien et réparation des locaux
L'Association assure l'entretien courant et les menues réparations des locaux, telles que définies par le décret n°87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations mises à la charge des locataires de locaux à usage d'habitation.

5.5.4. Charges
La Ville assure les charges qui incombent au propriétaire pour le bâti, le matériel et le mobilier. Elle prend en charge l'assurance de ces locaux.
L'Association assure les charges d'entretien incombant au locataire et rembourse à la Ville les sommes que celle-ci aura avancées :

- Pour les locaux « Roger Vailland », sis 5 rue Aristide Bruant : en matière de charges locatives, fourniture d'eau froide et chaude, d'électricité, de chauffage et de location de poubelles.
- Pour les locaux « Eugénie Coton », sis 23 rue Georges Lyvet : en matière de charges locatives, fourniture d'eau froide et chaude, d'électricité, de gaz et de chauffage.

5.5.5. Cession et sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae, toute cession de droits en résultant est interdite.
L'Association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.
A défaut, la présente convention cessera immédiatement d'exister.

Article 6 : Pilotage, suivi et évaluation de la convention

6.1 Au sein d'une instance de pilotage

Un **Comité de suivi** est mis en place en vue de piloter la présente convention.

Il est composé de :
Pour la ville

- Le maire ou son représentant
- L'adjointe déléguée à l'Enfance, à l'Éducation, à la Vie associative, et aux Centres sociaux
- Le Directeur Général Adjoint du Pôle Social
- La directrice de la Direction Solidarité Action Sociale
- La responsable du pôle d'Action Sociale
- Un technicien de la Direction Enfance Education

Pour la Caf

- Le responsable du Département Animation de la vie sociale
- La coordonnatrice de projets du Département Animation de la vie sociale

Pour l'Association

- Le président et un ou deux membres du bureau
- La Direction et direction adjointe

Le Comité de suivi est chargé :

- D'assurer la relation entre les signataires de cette convention afin d'en garantir le respect et la bonne application.
- De faire participer les partenaires à la réflexion globale et aux orientations, de faire le point sur les missions de l'Association.
- De participer à l'évaluation continue du projet social et du projet famille (actions et projets en cours, perspectives…).

Il se réunit au moins une fois par an sur invitation de la Ville, les autres signataires pouvant également mobiliser le comité de suivi en cas de nécessité. L'ordre du jour est concerté en amont. Sa composition peut varier en fonction des modifications d'organisation de chacun des partenaires.

Au cours de ces rencontres l'Association s'engage à apporter :

- Tout élément quantitatif qui permettra de visualiser la dynamique de l'activité de l'Association.
- Tout élément qualitatif permettant d'évaluer l'évolution des actions et la participation des habitants.
- Tout élément permettant l'analyse de la bonne gestion financière par l'association.
- Tout élément permettant de faire un reporting sur les projets co-construits avec la Ville

Dans un souci de transparence, l'Association s'engage également à alerter ses partenaires institutionnels et financiers de situations qui viendraient perturber le déroulement du projet.

Il est rappelé que les partenaires peuvent solliciter l'appui de toutes personnes compétentes et convier ces dernières au Comité de suivi afin d'éclairer des points à l'ordre du jour. (Fédération des Centres Sociaux, Expert-comptable, consultants…)

6.2 Coordination technique

La coordination technique est assurée par un comité technique composé de

- La Coordinatrice de Projet du Département Animation Vie Sociale de la CAF,
- Le Directeur Général Adjoint du Pôle Social
- La directrice de la Direction Solidarité Action Sociale
- La responsable du pôle d'Action Sociale
- Le cas échéant, un technicien de la Direction Enfance Education
- La Direction de l'Association et le cas échéant des responsables de secteurs.

Il se réunira 1 à 2 fois par an à l'initiative du centre social afin d'assurer :

- le suivi des objectifs des projets sociaux et familles cités en article 4.
- une veille sur la mise en œuvre des actions, des opportunités de financement et des obligations légales
- la préparation des comités de suivi annuel

Les membres de la coordination technique peuvent solliciter après concertation l'appui de toutes personnes compétentes et convier ces dernières à leurs rencontres afin d'éclairer des points à l'ordre du jour (salariés de l'Association, techniciens de la ville ou de la Caf, Fédération des Centres Sociaux, Expert-comptable, consultants…)

Article 7 : Évaluation et contrôle de la convention

7.1 Évaluation

Dans le cadre du projet social et famille, une démarche d'évaluation des conditions de réalisation du projet agréé par la Caf et validé par la Ville, sera mise en œuvre et partagée avec les signataires, dans le respect des obligations financières et comptables.

7.2 Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

7.3 Contrôle

L'Association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Ville ou de la Caf du Rhône de l'utilisation des financements publics reçus au titre de dispositifs de financiers.

Article 8 : Litiges

Tous litiges ou contestations qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront soumis à un Comité de médiation composé de l'ensemble des partenaires de la convention et de la Fédération des Centres Sociaux en vue d'une décision amiable avant toute saisine éventuelle des juridictions compétentes. Tout litige en résultant est du ressort du Tribunal Administratif de Lyon pour la Ville et du tribunal de Sécurité Sociale pour la CAF du Rhône.

Article 9 : Sanctions et résiliation

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de la présente convention du seul fait de l'Association, la Ville et la Caf du Rhône peuvent suspendre ou diminuer le montant des acomptes et autres versements ; remettre en cause le montant des financements ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En cas de violation ou d'inexécution des engagements souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, elle-même précédée d'une période de mise en demeure d'un mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les parties et court durant toute la période de l'agrément délivré par la Caf du Rhône pour le projet social et le projet familles de l'équipement.

A Vénissieux, le

La Présidente du Centre Social,	La Maire de Vénissieux,	Le Représentant de la Caf du Rhône,
Madame Aimée Saunier	Madame Michèle Picard	Madame Sandrine Roulet

CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2020-2024

Entre

La Ville de Vénissieux

Représentée par Michèle Picard, Maire de Vénissieux, dûment autorisée par la délibération n° … du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020,
ci-après dénommée « la Ville »

et

La Caisse d'Allocations Familiales,

Dont le siège est situé 67 boulevard Vivier Merle – 69003 Lyon, représentée par la Sous-directrice Action Sociale, Sandrine Roulet par délégation de la directrice Véronique Henri Bougreau.
ci-après dénommée « la Caf du Rhône »

et

L'Association de gestion du Centre Social Moulin à vent

Représentée par M Alain Gervais, président, dûment autorisée par le Conseil d'Administration en date du 29 septembre 2020,
ci-après dénommée « le Centre Social »

Préambule :

Conformément aux lettres circulaires CNAF N° 2012-13 du 20 juin 2012 et N°2016-005 du 16 mars 2016 relatives à l'Animation de la Vie Sociale, un centre social est un équipement de proximité géré par des habitants engagés avec le concours de professionnels parties prenantes du projet.

Chaque centre social, quel que soit son importance ou les particularités de son territoire d'implantation, poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- la prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Les centres sociaux sont agréés par la Caf sur la base d'un projet social et d'un projet famille conformément à la réglementation nationale.
Les circulaires précisent les missions générales et complémentaires des centres sociaux.
Les missions générales des centres sociaux sont d'être :

- ***un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;***
- ***un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.***

Les missions complémentaires sont les suivantes :

- *Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants usagers, des familles et des groupes informels ou des associations.*
- *Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté.*
- *Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;*
- *Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'action visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles.*
- *Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.*

La relation partenariale entre la Ville, la Caf et le Centre Social s'inscrit dans le cadre du respect des principes fondamentaux de la déclaration des droits de l'Homme, de la Constitution française et des lois républicaines. En raison des finalités poursuivies, il en découle des principes qu'il est opportun de rappeler pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs, professionnels, bénévoles, usagers et partenaires :

- *Le respect de la dignité humaine ;*
- *La laïcité, la neutralité, la mixité ;*
- *La solidarité ;*
- *La participation et le partenariat.*

Au titre de la neutralité, les structures de l'animation de la vie sociale ne peuvent héberger aucune activité politique, syndicale ou confessionnelle.
Pour un secteur d'intervention qui a pour objectif transversal le « vivre ensemble », il s'agit de points de repère qui renvoient à une éthique à partager avec toutes les parties prenantes. Il peut être parfois utile de s'y référer au cours de la vie des structures pour trouver un terrain d'apaisement en cas de difficultés, voire de conflit, dans les relations interpersonnelles ou entre les groupes de personnes …

Pour la Ville de Vénissieux, le travail du Centre Social est primordial et essentiel au vivre ensemble. Il renforce les liens entre les habitants, il est un vecteur d'animation de vie sociale afin de lutter contre l'isolement des populations. Toutes les générations participent aux activités proposées et s'impliquent dans des projets.

La Caf du Rhône soutient les centres sociaux en tant que vecteur d'inclusion sociale, de développement des liens sociaux et de cohésion sociale, et contribuant à la qualité de la vie dans les territoires.

Le projet social et le projet famille sont la clé de voute de ces structures d'Animation de la Vie Sociale ; la participation des habitants est un principe fondateur et incontournable.

Le Centre Social inscrit son action dans la mise en œuvre de son projet social sur le territoire de Vénissieux.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise, pour la période 2020-2024, à poursuivre et renforcer la coopération entre les signataires.

Considérant les missions générales des centres sociaux, les partenaires s'entendent pour reconnaître comme cadre de référence l'agrément Centre social donné par le Conseil d'Administration de la Caf du Rhône.

Dans ce cadre, la convention a pour objet :

- De définir les objectifs partagés entre la Ville de Vénissieux, la Caf du Rhône et le Centre Social ;
- De définir les obligations respectives de la Ville de Vénissieux, de la Caf du Rhône et du Centre Social ;
- De programmer les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs ;
- De définir les modalités de la poursuite d'une coopération partenariale renforcée au travers d'instances de réflexions et de concertations.

Article 2 : Objectifs de la Ville de Vénissieux

La Ville de Vénissieux s'engage à soutenir financièrement, par une subvention de fonctionnement général, la mise en œuvre du projet social/famille du centre social.

Cette subvention s'inscrit dans les orientations de la Ville de Vénissieux en matière de développement social local et présente l'intérêt communal suivant : contribuer à la cohésion sociale et au vivre ensemble en s'appuyant notamment sur le Centre Social qui constitue un acteur local majeur de proximité.

En effet par son approche généraliste et intégrée, et son ancrage sur le territoire, le Centre Social constitue :

- un lieu ressource pour le développement des individus, le renforcement de leur capacité d'agir de façon individuelle ou collective, l'accès à la citoyenneté ;
- un lieu de croisement et de rencontres entre les populations favorisant le lien social de proximité, l'inclusion, et la cohésion sociale ;
- un lieu d'accueil des enfants et d'accompagnement des familles permettant de contribuer à l'épanouissement des enfants et des adolescents ;
- un lieu de développement de la solidarité envers les seniors ;
- un partenaire contribuant à l'animation du territoire.
- un lieu de croisement et de rencontres entre les populations favorisant le lien social de proximité et la cohésion sociale à l'échelle du territoire communal ;
- un support local permettant de favoriser l'accès aux droits et la lutte contre le non recours
- un lieu ressource pour les familles en termes notamment d'accompagnement à la parentalité.

Dans le cadre de sa politique en matière de développement social local, la Ville identifie plus particulièrement des enjeux de dynamiques partenariales pour la période 2020-2024

Cette convention intègre les orientations liées au développement de la politique petite enfance. Est notamment concernée l'activité de l'Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) Moulin à Malices.

La Ville s'engage à ouvrir au Centre social toutes les actions transversales dans la limite des budgets alloués et des places disponibles attrayant aux thématiques suivantes :

- Analyse des bonnes pratiques
- Action d'éveil culturel
- Séminaire

- Formation du personnel
- Bilan du Contrat Enfance Jeunesse et du Projet Educatif du Territoire

Article 3 : Objectifs de la Caf du Rhône

La Caf du Rhône favorise le dialogue territorial et promeut à ce titre des instances pour organiser la concertation et la coordination des partenaires, elle encourage la formalisation de l'engagement de ceux-ci dans des conventions cadres pluri-partenariales

Les enjeux sont multiples :

- Reconnaître la fonction d'utilité sociale développée par le Centre Social et sa plus-value ;
- Partager une culture commune concernant ce mode d'intervention sociale, en particulier le principe de participation des habitants-usagers ;
- Articuler les politiques et développer les synergies des différents partenaires ;
- Accompagner l'évolution du modèle économique du centre social.

La Caf du Rhône veille à la bonne mise en œuvre du projet social et du projet famille qu'elle a agréé pour 4 ans lors du conseil d'administration du 24 juin 2020.
La Caf dans son évaluation s'appuiera sur la mise en œuvre des orientations et des axes et du projet social/famille validé.

Article 4 : Objectifs du Centre Social

Par la présente convention, le Centre Social s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre :
- les orientations et les objectifs du projet social et du projet familles agréés par la Caf du Rhône ;
- à promouvoir diverses actions en direction des familles et à concrétiser les orientations de son projet.

4.1 Les objectifs du projet social et du projet famille 2020/24 du Centre Social

Les objectifs du projet social et famille sont le résultat d'un travail que le Centre social a mené en consultant les partenaires financiers principaux autour de deux débats d'enjeux. Il résulte également d'une démarche participative des habitants et acteurs de territoire obligatoire.

Le Centre Social se fixe les axes de travail suivants inscrits dans le projet social agréé par la Caf du Rhône :

- Axe n°1 : Contribuer à une meilleure qualité de vie, notamment en accompagnant et en aidant les habitants du quartier
- Axe n°2 : Être un lieu accueillant et convivial où les habitants échangent et partagent dans la richesse de leurs parcours de vie
- Axe n°3 : Impulser et faire vivre le pouvoir d'agir des habitants au service de l'intérêt général et de la cohésion sociale

Le projet familles, en cohérence avec le projet social, se décline autour des orientations suivantes :

- Axe n°1 : Contribuer à relever les défis de la coéducation sur le territoire
- Axe n°2 : Être un acteur de l'accompagnement à la parentalité, notamment pour les familles les plus pauvres

En matière de petite enfance, le Centre social s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des axes de travail en cohérence avec le Contrat Enfance Jeunesse et le Projet Educatif de Territoire de la Ville pour :

- Promouvoir un accueil de qualité fondé sur les valeurs évoquées dans le projet, des compétences professionnelles, une organisation et des procédures adaptées
- Contribuer à la prévention des situations d'exclusion
- Contribuer à l'accueil de l'enfant porteur d'un handicap
- Soutenir les savoirs parentaux
- Mieux prendre en compte les besoins des enfants au-delà de 2 ans
- Favoriser la participation citoyenne des usagers que sont les familles
- Susciter les liens intergénérationnels
- Favoriser l'accès de tous les enfants aux activités culturelles, artistiques et sportives
- Concourir à l'unité de la dynamique petite enfance sur la Ville de Vénissieux et promouvoir un travail en réseau entre les acteurs

4.2 Positionnement vis à vis des habitants

Le Centre Social accueille dans le cadre de ses activités, toute personne dans le respect de chacun et sans discrimination, avec une attention particulière pour les personnes en situation de fragilité. Il se doit d'être accessible à tous et d'assurer la participation effective des usagers. La participation des habitants est instituée dans le Centre Social, elle est constitutive de cet équipement. Elle se concrétise par une expression directe des habitants et/ou par leur implication dans la vie du Centre Social.

4.3 Positionnement vis à vis des partenaires et modalités d'organisation du partenariat

Le Centre Social s'inscrit, au-delà de la Ville et de la Caf, dans un réseau de partenariat avec d'autres acteurs locaux (services sociaux, prévention spécialisée, Métropole, mission locale, CCAS, établissements scolaires primaires et secondaires, associations...) qui interviennent sur le même secteur géographique et qui s'engagent également à œuvrer auprès des habitants avec les mêmes fondements de valeurs que ceux du Centre Social. Ce partenariat ne se limite donc pas à du cofinancement mais à une véritable co-construction de projets.

Le Centre Social est membre de la Fédération des Centres Sociaux du Rhône et de la Métropole ainsi que de la Fédération des Centres Sociaux de France. La fédération a un rôle d'appui et d'accompagnement des centres sociaux, d'animation du réseau et de représentation auprès des partenaires.

4.4 Pilotage interne

Le Centre Social s'engage à faire fonctionner ses instances statutaires afin de garantir un fonctionnement démocratique.

4.5 Communication

Le Centre Social s'engage à faire mention du soutien apporté par ses co-financeurs dans les documents produits dans le cadre de la convention. Il s'engage à faire figurer sur tous les supports de communication qu'elle utilise, les logos de la ville et de la Caf.

4.6 Respect du droit du travail et des réglementations

Le Centre social s'engage à se conformer aux réglementations en vigueur des organismes de tutelle et au droit du travail.

Elle cherche avec ses partenaires à offrir un service de qualité en s'assurant notamment de la compétence des intervenants, du respect des normes d'encadrement (taux, niveau de diplôme ou qualification), des normes de sécurité et des conditions matérielles d'accueil et d'implantation des activités.

Article 5 : Obligations et engagements des partenaires

La Ville et la Caf s'engagent à soutenir le Centre Social au moyen de financements annuels (subventions, prestations de services…).

5.1 Les financement de la Ville pour l'année 2020 se composent

- d'une subvention globale de fonctionnement au titre du projet de du Centre social, d'un montant de 318 269 € intégrant l'ensemble des activités du centre social, dont celles liées à la Petite Enfance.
- le cas échéant, de contributions particulières complémentaires au titre d'actions entreprises en partenariat
- de la mise à disposition des locaux permettant au Centre social de réaliser son action. La contribution de la Ville à ce titre s'élevait en 2019 à 97 978 €.

Le montant des subventions de l'année N+1 sera spécifié chaque année par une notification de subvention suite à la délibération du conseil municipal.

5.2 Les financements de la Caf se composent :

- D'une subvention de fonctionnement sur fond locaux accordés au titre du projet social et famille, agréée par la Caf, d'un montant pour 2020 de 14 363 €. Le montant de cette subvention est conditionné à un vote chaque année du conseil d'administration de la Caf du Rhône.
- Des prestations de service prévisionnelles Animation Globale et Animation Collective Familles réajustées en année N+1 en fonction de la réalité des dépenses afférentes. Pour mémoire, elles étaient en 2020 respectivement de 68 709 € et 22 988 €.
- Des prestations de services liées aux activités développées (ALSH, REAAP…) ; de financements liés à des appels à projet annuel auxquels le centre social candidate (ex : Fonds Publics et Territoires…).

Le montant et les modalités d'attribution des prestations de service et des appels à projets annuel dépendent de la réglementation nationale de la CNAF en vigueur et de son évolution.

5.3 Justificatifs comptables obligatoires :

Le Centre Social s'engage à produire dans les délais impartis à la ville et à la Caf, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Ville ou la Caf et les mettre à disposition en cas de contrôle.

Les pièces justificatives annuelles nécessaires sont :

- L'attestation de non-changement de situation
- Un budget prévisionnel général et analytique de l'année N+1 ainsi qu'un budget prévisionnel actualisé de l'année en cours.
- le bilan comptable général et analytique et le compte de résultat ainsi que leurs annexes certifiés par le commissaire au compte et le(la) président(e).
- le rapport de l'assemblée générale comprenant le rapport moral et d'orientation, le rapport d'activités et le rapport financier de l'exercice écoulé.
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale.
- la liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
- le tableau récapitulatif du personnel
- Les comptes rendus des conseils d'administration

Pour chaque activité liée à la Petite Enfance et à l'Enfance/jeunesse (EAJE, LAEP, ALSH…), le centre social devra fournir un bilan financier et un bilan d'activité à la direction Enfance Education de la Ville, il s'agira a minima des documents de bilan transmis à la CAF

Le Centre social doit systématiquement tenir informées la Ville et la Caf des changements qui interviendraient dans ses statuts et dans la composition de ses instances (Bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale).

Le Centre social devra prévenir sans délai la Ville et la Caf de toute difficulté économique rencontrée au cours de sa gestion et à fortiori lors de la mise en place d'une procédure d'alerte par le Commissaire aux comptes du Centre social.

5.4 Modalités de versements

Pour la Ville :

Cette subvention sera créditée au compte du Centre Social, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et des modalités de versement périodique.
La subvention sera versée par tiers, en avril, en juin puis en octobre.

Pour la Caf du Rhône :
Les subventions et prestations de service seront créditées au compte du Centre Social sous réserve des obligations conventionnelles et selon les procédures comptables de la Caf.

5.5 Mise à disposition de locaux par la Ville

La Ville met gratuitement à disposition du Centre Social du Moulin à Vent des locaux administratifs et d'activités sis **47/49, rue Professeur Roux à Vénissieux dénommés « Centre Social Moulin à Vent »**, ainsi que du matériel.
Le Centre Social peut solliciter le prêt d'autres équipements municipaux nécessaires au bon déroulement de son activité dans le respect des règles internes des directions municipales concernées.
La Ville fournira chaque année la valorisation des contributions en nature.

5.5.1. Utilisation des locaux

Le Centre Social s'engage à utiliser le local exclusivement en vue de l'exercice de son activité.
Le Centre Social doit jouir paisiblement du local.

5.5.2. Assurances

La Ville assurant les locaux en sa qualité de propriétaire, le Centre Social s'assure contre tous les risques locatifs et de voisinage, notamment contre les explosions, les incendies, les dégâts des eaux, et tous les risques résultant de son activité auprès d'une compagnie notoirement solvable et le justifie par la production d'une attestation d'assurance annuelle délivrée par son assureur.
Le Centre Social s'engage à aviser sans délais la Ville de tout sinistre.

5.5.3. Entretien et réparation des locaux

Le **Centre Social** assure l'entretien courant et les menues réparations des locaux, telles que définies par le décret n°87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations mises à la charge des locataires de locaux à usage d'habitation.

5.5.4. Charges

La Ville assure les charges qui incombent au propriétaire pour le bâti, le matériel et le mobilier. Elle prend en charge l'assurance de ces locaux.
Le Centre Social assure les charges d'entretien incombant au locataire et rembourse à la Ville les sommes que celle-ci aura avancées en matière de charges locatives, fourniture d'eau, d'électricité, de gaz, de chauffage et de location de poubelles.

5.5.5. Cession et sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae, toute cession de droits en résultant est interdite.
Le Centre Social s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.
A défaut, la présente convention cessera immédiatement d'exister.

Article 6 : Pilotage, suivi et évaluation de la convention

6.1 Au sein d'une instance de pilotage

Un **Comité de suivi** est mis en place en vue de piloter la présente convention.

Il est composé de :
Pour la ville

- Le maire ou son représentant
- L'adjointe déléguée à l'Enfance, à l'Éducation, à la Vie associative, et aux Centres sociaux
- Le Directeur Général Adjoint du Pôle Social
- La directrice de la Direction Solidarité Action Sociale
- La responsable du pôle d'Action Sociale
- Un technicien de la Direction Enfance Education

Pour la Caf

- Le responsable du Département Animation de la vie sociale
- La coordonnatrice de projets du Département Animation de la vie sociale

Pour le Centre social

- Le président et un ou deux membres du bureau
- La Direction et direction adjointe

Le Comité de suivi est chargé :

- D'assurer la relation entre les signataires de cette convention afin d'en garantir le respect et la bonne application.
- De faire participer les partenaires à la réflexion globale et aux orientations, de faire le point sur les missions du Centre Social.
- De participer à l'évaluation continue du projet social et du projet famille (actions et projets en cours, perspectives…).

Il se réunit au moins une fois par an sur invitation de la Ville, les autres signataires pouvant également mobiliser le comité de suivi en cas de nécessité. L'ordre du jour est concerté en amont. Sa composition peut varier en fonction des modifications d'organisation de chacun des partenaires.

Au cours de ces rencontres le Centre Social s'engage à apporter :

- Tout élément quantitatif qui permettra de visualiser la dynamique de l'activité du centre social.
- Tout élément qualitatif permettant d'évaluer l'évolution des actions et la participation des habitants.
- Tout élément permettant l'analyse de la bonne gestion financière par le Centre social
- Tout élément permettant de faire un reporting sur les projets co-construits avec la Ville

Dans un souci de transparence, le Centre Social s'engage également à alerter ses partenaires institutionnels et financiers de situations qui viendraient perturber le déroulement du projet.

Il est rappelé que les partenaires peuvent solliciter l'appui de toutes personnes compétentes et convier ces dernières au Comité de suivi afin d'éclairer des points à l'ordre du jour. (Fédération des Centres Sociaux, Expert-comptable, consultants…)

6.2 Coordination technique

La coordination technique est assurée par un comité technique composé de

- La Coordinatrice de Projet du Département Animation Vie Sociale de la CAF,
- Le Directeur Général Adjoint du Pôle Social
- La directrice de la Direction Solidarité Action Sociale
- La responsable du pôle d'Action Sociale
- Le cas échéant, un technicien de la Direction Enfance Education
- La Direction du Centre social et le cas échéant des responsables de secteurs.

Il se réunira 1 à 2 fois par an à l'initiative du centre social afin d'assurer :

- le suivi des objectifs des projets sociaux et familles cités en article 4.
- une veille sur la mise en œuvre des actions, des opportunités de financement et des obligations légales
- la préparation des comités de suivi annuel

Les membres de la coordination technique peuvent solliciter après concertation l'appui de toutes personnes compétentes et convier ces dernières à leurs rencontres afin d'éclairer des points à l'ordre du jour (salariés du Centre social, techniciens de la ville ou de la Caf, Fédération des Centres Sociaux, Expert-comptable, consultants…)

Article 7 : Évaluation et contrôle de la convention

7.1 Évaluation

Dans le cadre du projet social et famille, une démarche d'évaluation des conditions de réalisation du projet agréé par la Caf et validé par la Ville, sera mise en œuvre et partagée avec les signataires, dans le respect des obligations financières et comptables.

7.2 Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

7.3 Contrôle

Le Centre Social s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Ville ou de la Caf du Rhône de l'utilisation des financements publics reçus au titre de dispositifs de financiers.

Article 8 : Litiges

Tous litiges ou contestations qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront soumis à un Comité de médiation composé de l'ensemble des partenaires de la convention et de la Fédération des Centres Sociaux en vue d'une décision amiable avant toute saisine éventuelle des juridictions compétentes. Tout litige en résultant est du ressort du Tribunal Administratif de Lyon pour la Ville et du tribunal de Sécurité Sociale pour la CAF du Rhône.

Article 9 : Sanctions et résiliation

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de la présente convention du seul fait du Centre social, la Ville et la Caf du Rhône peuvent suspendre ou diminuer le montant des acomptes et autres versements ; remettre en cause le montant des financements ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En cas de violation ou d'inexécution des engagements souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, elle-même précédée d'une période de mise en demeure d'un mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les parties et court durant toute la période de l'agrément délivré par la Caf du Rhône pour le projet social et le projet familles de l'équipement.

A Vénissieux, le

Le Président du Centre Social,	La Maire de Vénissieux,	Le Représentant de la Caf du Rhône,

Monsieur Alain Gervais	Madame Michèle Picard	Madame Sandrine Roulet

CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2020-2024

Entre

La Ville de Vénissieux

Représentée par Michèle Picard, Maire de Vénissieux, dûment autorisée par la délibération n° … du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020,
ci-après dénommée « la Ville »

et

La Caisse d'Allocations Familiales,

Dont le siège est situé 67 boulevard Vivier Merle – 69003 Lyon, représentée par la Sous-directrice Action Sociale, Sandrine Roulet par délégation de la directrice Véronique Henri Bougreau.
ci-après dénommée « la Caf du Rhône »

et

L'Association de gestion du Centre Social de Parilly

Représentée par M Loïc Rouffanche président, dûment autorisée par le Conseil d'Administration en date du 2 juillet 2020,
ci-après dénommée « le Centre Social »

Préambule :

Conformément aux lettres circulaires CNAF N° 2012-13 du 20 juin 2012 et N°2016-005 du 16 mars 2016 relatives à l'Animation de la Vie Sociale, un centre social est un équipement de proximité géré par des habitants engagés avec le concours de professionnels parties prenantes du projet.

Chaque centre social, quel que soit son importance ou les particularités de son territoire d'implantation, poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- la prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Les centres sociaux sont agréés par la Caf sur la base d'un projet social et d'un projet famille conformément à la réglementation nationale.

Les circulaires précisent les missions générales et complémentaires des centres sociaux.

Les missions générales des centres sociaux sont d'être :

- ***un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;***
- ***un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.***

Les missions complémentaires sont les suivantes :

- *Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants usagers, des familles et des groupes informels ou des associations.*
- *Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté.*
- *Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;*
- *Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'action visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles.*
- *Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.*

La relation partenariale entre la Ville, la Caf et le Centre Social s'inscrit dans le cadre du respect des principes fondamentaux de la déclaration des droits de l'Homme, de la Constitution française et des lois républicaines. En raison des finalités poursuivies, il en découle des principes qu'il est opportun de rappeler pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs, professionnels, bénévoles, usagers et partenaires :

- *Le respect de la dignité humaine ;*
- *La laïcité, la neutralité, la mixité ;*
- *La solidarité ;*
- *La participation et le partenariat.*

Au titre de la neutralité, les structures de l'animation de la vie sociale ne peuvent héberger aucune activité politique, syndicale ou confessionnelle.

Pour un secteur d'intervention qui a pour objectif transversal le « vivre ensemble », il s'agit de points de repère qui renvoient à une éthique à partager avec toutes les parties prenantes. Il peut être parfois utile de s'y référer au cours de la vie des structures pour trouver un terrain d'apaisement en cas de difficultés, voire de conflit, dans les relations interpersonnelles ou entre les groupes de personnes …

Pour la Ville de Vénissieux, le travail du Centre Social est primordial et essentiel au vivre ensemble. Il renforce les liens entre les habitants, il est un vecteur d'animation de vie sociale afin de lutter contre l'isolement des populations. Toutes les générations participent aux activités proposées et s'impliquent dans des projets.

La Caf du Rhône soutient les centres sociaux en tant que vecteur d'inclusion sociale, de développement des liens sociaux et de cohésion sociale, et contribuant à la qualité de la vie dans les territoires.

Le projet social et le projet famille sont la clé de voute de ces structures d'Animation de la Vie Sociale ; la participation des habitants est un principe fondateur et incontournable.

Le Centre Social inscrit son action dans la mise en œuvre de son projet social sur le territoire de Vénissieux.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise, pour la période 2020-2024, à poursuivre et renforcer la coopération entre les signataires.

Considérant les missions générales des centres sociaux, les partenaires s'entendent pour reconnaître comme cadre de référence l'agrément Centre social donné par le Conseil d'Administration de la Caf du Rhône.

Dans ce cadre, la convention a pour objet :

- De définir les objectifs partagés entre la Ville de Vénissieux, la Caf du Rhône et le Centre Social ;
- De définir les obligations respectives de la Ville de Vénissieux, de la Caf du Rhône et du Centre Social ;
- De programmer les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs ;
- De définir les modalités de la poursuite d'une coopération partenariale renforcée au travers d'instances de réflexions et de concertations.

Article 2 : Objectifs de la Ville de Vénissieux

La Ville de Vénissieux s'engage à soutenir financièrement, par une subvention de fonctionnement général, la mise en œuvre du projet social/famille du centre social.

Cette subvention s'inscrit dans les orientations de la Ville de Vénissieux en matière de développement social local et présente l'intérêt communal suivant : contribuer à la cohésion sociale et au vivre ensemble en s'appuyant notamment sur le Centre Social qui constitue un acteur local majeur de proximité.

En effet par son approche généraliste et intégrée, et son ancrage sur le territoire, le Centre Social constitue :

- un lieu ressource pour le développement des individus, le renforcement de leur capacité d'agir de façon individuelle ou collective, l'accès à la citoyenneté ;
- un lieu de croisement et de rencontres entre les populations favorisant le lien social de proximité, l'inclusion, et la cohésion sociale ;
- un lieu d'accueil des enfants et d'accompagnement des familles permettant de contribuer à l'épanouissement des enfants et des adolescents ;
- un lieu de développement de la solidarité envers les seniors ;
- un partenaire contribuant à l'animation du territoire.
- un lieu de croisement et de rencontres entre les populations favorisant le lien social de proximité et la cohésion sociale à l'échelle du territoire communal ;
- un support local permettant de favoriser l'accès aux droits et la lutte contre le non recours
- un lieu ressource pour les familles en termes notamment d'accompagnement à la parentalité.

Dans le cadre de sa politique en matière de développement social local, la Ville identifie plus particulièrement des enjeux de dynamiques partenariales pour la période 2020-2024

Cette convention intègre les orientations liées au développement de la politique petite enfance. Est notamment concernée l'activité du Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) « Gazouillis à Parilly ».

La Ville s'engage à ouvrir au Centre social toutes les actions transversales dans la limite des budgets alloués et des places disponibles attrayant aux thématiques suivantes :

- Analyse des bonnes pratiques
- Action d'éveil culturel
- Séminaire
- Formation du personnel
- Bilan du Contrat Enfance Jeunesse et du Projet Educatif du Territoire

Article 3 : Objectifs de la Caf du Rhône

La Caf du Rhône favorise le dialogue territorial et promeut à ce titre des instances pour organiser la concertation et la coordination des partenaires, elle encourage la formalisation de l'engagement de ceux-ci dans des conventions cadres pluri-partenariales

Les enjeux sont multiples :

- Reconnaître la fonction d'utilité sociale développée par le Centre Social et sa plus-value ;
- Partager une culture commune concernant ce mode d'intervention sociale, en particulier le principe de participation des habitants-usagers ;
- Articuler les politiques et développer les synergies des différents partenaires ;
- Accompagner l'évolution du modèle économique du centre social.

La Caf du Rhône veille à la bonne mise en œuvre du projet social et du projet famille qu'elle a agréé pour 4 ans lors du conseil d'administration du 24 juin 2020.
La Caf dans son évaluation s'appuiera sur la mise en œuvre des orientations et des axes et du projet social/famille validé.

Article 4 : Objectifs du Centre Social

Par la présente convention, le Centre Social s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre :
- les orientations et les objectifs du projet social et du projet familles agréés par la Caf du Rhône ;
- à promouvoir diverses actions en direction des familles et à concrétiser les orientations de son projet.

4.1 Les objectifs du projet social et du projet famille 2020/24 du Centre Social

Les objectifs du projet social et famille sont le résultat d'un travail que le Centre social a mené en consultant les partenaires financiers principaux autour de deux débats d'enjeux. Il résulte également d'une démarche participative des habitants et acteurs de territoire obligatoire.

Le Centre Social se fixe les axes de travail suivants inscrits dans le projet social agréé par la Caf du Rhône :

- Axe n°1 : Favoriser l'inclusion sociale en veillant à la transversalité des actions

- Axe n°2 : Positionner le centre social comme lieu ressource et d'animation du partenariat sur le territoire

Le projet familles, en cohérence avec le projet social, se décline autour des orientations suivantes :

- Axe n°1 : Promouvoir un rôle d'accompagnement des familles en matière de parentalité
- Axe n°2 : Renforcer son rôle en matière de coéducation

En matière de petite enfance, le Centre social s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des axes de travail en cohérence avec le Contrat Enfance Jeunesse et le Projet Educatif de Territoire de la Ville pour :

- Promouvoir un accueil de qualité fondé sur les valeurs évoquées dans le projet, des compétences professionnelles, une organisation et des procédures adaptées
- Contribuer à la prévention des situations d'exclusion
- Contribuer à l'accueil de l'enfant porteur d'un handicap
- Soutenir les savoirs parentaux
- Mieux prendre en compte les besoins des enfants au-delà de 2 ans
- Favoriser la participation citoyenne des usagers que sont les familles
- Susciter les liens intergénérationnels
- Favoriser l'accès de tous les enfants aux activités culturelles, artistiques et sportives
- Concourir à l'unité de la dynamique petite enfance sur la Ville de Vénissieux et promouvoir un travail en réseau entre les acteurs

4.2 Positionnement vis à vis des habitants

Le Centre Social accueille dans le cadre de ses activités, toute personne dans le respect de chacun et sans discrimination, avec une attention particulière pour les personnes en situation de fragilité. Il se doit d'être accessible à tous et d'assurer la participation effective des usagers. La participation des habitants est instituée dans le Centre Social, elle est constitutive de cet équipement. Elle se concrétise par une expression directe des habitants et/ou par leur implication dans la vie du Centre Social.

4.3 Positionnement vis à vis des partenaires et modalités d'organisation du partenariat

Le Centre Social s'inscrit, au-delà de la Ville et de la Caf, dans un réseau de partenariat avec d'autres acteurs locaux (services sociaux, prévention spécialisée, Métropole, mission locale, CCAS, établissements scolaires primaires et secondaires, associations...) qui interviennent sur le même secteur géographique et qui s'engagent également à œuvrer auprès des habitants avec les mêmes fondements de valeurs que ceux du Centre Social. Ce partenariat ne se limite donc pas à du cofinancement mais à une véritable co-construction de projets.

Le Centre Social est membre de la Fédération des Centres Sociaux du Rhône et de la Métropole ainsi que de la Fédération des Centres Sociaux de France. La fédération a un rôle d'appui et d'accompagnement des centres sociaux, d'animation du réseau et de représentation auprès des partenaires.

4.4 Pilotage interne

Le Centre Social s'engage à faire fonctionner ses instances statutaires afin de garantir un fonctionnement démocratique.

4.5 Communication

Le Centre Social s'engage à faire mention du soutien apporté par ses co-financeurs dans les documents produits dans le cadre de la convention. Il s'engage à faire figurer sur tous les supports de communication qu'elle utilise, les logos de la ville et de la Caf.

4.6 Respect du droit du travail et des réglementations

Le Centre social s'engage à se conformer aux réglementations en vigueur des organismes de tutelle et au droit du travail.

Elle cherche avec ses partenaires à offrir un service de qualité en s'assurant notamment de la compétence des intervenants, du respect des normes d'encadrement (taux, niveau de diplôme ou qualification), des normes de sécurité et des conditions matérielles d'accueil et d'implantation des activités.

Article 5 : Obligations et engagements des partenaires

La Ville et la Caf s'engagent à soutenir le Centre Social au moyen de financements annuels (subventions, prestations de services…).

5.1 Les financement de la Ville pour l'année 2020 se composent

- d'une subvention globale de fonctionnement au titre du projet du Centre social, d'un montant de 126 100€, intégrant l'ensemble des activités du centre social, dont celles liées à la Petite Enfance.
- le cas échéant, de contributions particulières complémentaires au titre d'actions entreprises en partenariat
- de la mise à disposition des locaux permettant au Centre social de réaliser son action.-La contribution de la Ville à ce titre s'élevait en 2019 à 66 939 €.

Le montant des subventions de l'année N+1 sera spécifié chaque année par une notification de subvention suite à la délibération du conseil municipal.

5.2 Les financements de la Caf se composent :

- D'une subvention de fonctionnement sur fond locaux accordés au titre du projet social et famille, agréée par la Caf, d'un montant pour 2020 de 60 653 €. Le montant de cette subvention est conditionné à un vote chaque année du conseil d'administration de la Caf du Rhône.
- Des prestations de service prévisionnelles Animation Globale et Animation Collective Familles réajustées en année N+1 en fonction de la réalité des dépenses afférentes. Pour mémoire, elles étaient en 2020 respectivement de 68 709 € et 22 988 €
- Des prestations de services liées aux activités développées (ALSH, REAAP…) ; de financements liés à des appels à projet annuel auxquels le centre social candidate (ex : Fonds Publics et Territoires…).

Le montant et les modalités d'attribution des prestations de service et des appels à projets annuel dépendent de la réglementation nationale de la CNAF en vigueur et de son évolution.

5.3 Justificatifs comptables obligatoires :

Le Centre Social s'engage à produire dans les délais impartis à la ville et à la Caf, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Ville ou la Caf et les mettre à disposition en cas de contrôle.

Les pièces justificatives annuelles nécessaires sont :

- L'attestation de non-changement de situation
- Un budget prévisionnel général et analytique de l'année N+1 ainsi qu'un budget prévisionnel actualisé de l'année en cours.
- le bilan comptable général et analytique et le compte de résultat ainsi que leurs annexes certifiés par le commissaire au compte et le(la) président(e).
- le rapport de l'assemblée générale comprenant le rapport moral et d'orientation, le rapport d'activités et le rapport financier de l'exercice écoulé.
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale.
- la liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
- le tableau récapitulatif du personnel
- Les comptes rendus des conseils d'administration

Pour chaque activité liée à la Petite Enfance et à l'Enfance/jeunesse (EAJE, LAEP, ALSH…), le centre social devra fournir un bilan financier et un bilan d'activité à la direction Enfance Education de la Ville, il s'agira a minima des documents de bilan transmis à la CAF

Le Centre social doit systématiquement tenir informées la Ville et la Caf des changements qui interviendraient dans ses statuts et dans la composition de ses instances (Bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale).

Le Centre social devra prévenir sans délai la Ville et la Caf de toute difficulté économique rencontrée au cours de sa gestion et à fortiori lors de la mise en place d'une procédure d'alerte par le Commissaire aux comptes du Centre social.

5.4 Modalités de versements

Pour la Ville :

Cette subvention sera créditée au compte du Centre Social, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et des modalités de versement périodique.
La subvention sera versée par tiers, en avril, en juin puis en octobre.

Pour la Caf du Rhône :
Les subventions et prestations de service seront créditées au compte du Centre Social sous réserve des obligations conventionnelles et selon les procédures comptables de la Caf.

5.5 Mise à disposition de locaux par la Ville

La Ville met gratuitement à disposition du Centre Social Parilly des locaux administratifs et d'activités sis **27 bis, avenue Jules Guesde à Vénissieux dénommés « Centre Social de Parilly »,** ainsi que du matériel.
Le Centre Social peut solliciter le prêt d'autres équipements municipaux nécessaires au bon déroulement de son activité dans le respect des règles internes des directions municipales concernées.
La Ville fournira chaque année la valorisation des contributions en nature.

5.5.1. Utilisation des locaux

Le Centre Social s'engage à utiliser le local exclusivement en vue de l'exercice de son activité.
Le Centre Social doit jouir paisiblement du local.

5.5.2. Assurances

La Ville assurant les locaux en sa qualité de propriétaire, le Centre Social s'assure contre tous les risques locatifs et de voisinage, notamment contre les explosions, les incendies, les dégâts des eaux, et tous les risques résultant de son activité auprès d'une compagnie notoirement solvable et le justifie par la production d'une attestation d'assurance annuelle délivrée par son assureur.
Le Centre Social s'engage à aviser sans délais la Ville de tout sinistre.

5.5.3. Entretien et réparation des locaux

Le **Centre Social** assure l'entretien courant et les menues réparations des locaux, telles que définies par le décret n°87-712 du 26 août 1987 relatif aux réparations mises à la charge des locataires de locaux à usage d'habitation.

5.5.4. Charges

La Ville assure les charges qui incombent au propriétaire pour le bâti, le matériel et le mobilier. Elle prend en charge l'assurance de ces locaux.
Le Centre Social assure les charges d'entretien incombant au locataire et rembourse à la Ville les sommes que celle-ci aura avancées en matière de charges locatives, fourniture d'eau, d'électricité, de gaz, de chauffage et de location de poubelles.

5.5.5. Cession et sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae, toute cession de droits en résultant est interdite.
Le Centre Social s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.
A défaut, la présente convention cessera immédiatement d'exister.

Article 6 : Pilotage, suivi et évaluation de la convention

6.1 Au sein d'une instance de pilotage

Un **Comité de suivi** est mis en place en vue de piloter la présente convention.

Il est composé de :
Pour la ville

- Le maire ou son représentant
- L'adjointe déléguée à l'Enfance, à l'Éducation, à la Vie associative, et aux Centres sociaux
- Le Directeur Général Adjoint du Pôle Social
- La directrice de la Direction Solidarité Action Sociale

- La responsable du pôle d'Action Sociale
- Un technicien de la Direction Enfance Education

Pour la Caf
- Le responsable du Département Animation de la vie sociale
- La coordonnatrice de projets du Département Animation de la vie sociale

Pour le Centre social
- Le président et un ou deux membres du bureau
- La Direction et direction adjointe

Le Comité de suivi est chargé :

- D'assurer la relation entre les signataires de cette convention afin d'en garantir le respect et la bonne application.
- De faire participer les partenaires à la réflexion globale et aux orientations, de faire le point sur les missions du Centre Social.
- De participer à l'évaluation continue du projet social et du projet famille (actions et projets en cours, perspectives…).

Il se réunit au moins une fois par an sur invitation de la Ville, les autres signataires pouvant également mobiliser le comité de suivi en cas de nécessité. L'ordre du jour est concerté en amont. Sa composition peut varier en fonction des modifications d'organisation de chacun des partenaires.

Au cours de ces rencontres le Centre Social s'engage à apporter :

- Tout élément quantitatif qui permettra de visualiser la dynamique de l'activité du centre social.
- Tout élément qualitatif permettant d'évaluer l'évolution des actions et la participation des habitants.
- Tout élément permettant l'analyse de la bonne gestion financière par le Centre social.
- Tout élément permettant de faire un reporting sur les projets co-construits avec la Ville

Dans un souci de transparence, le Centre Social s'engage également à alerter ses partenaires institutionnels et financiers de situations qui viendraient perturber le déroulement du projet.

Il est rappelé que les partenaires peuvent solliciter l'appui de toutes personnes compétentes et convier ces dernières au Comité de suivi afin d'éclairer des points à l'ordre du jour. (Fédération des Centres Sociaux, Expert-comptable, consultants…)

6.2 Coordination technique

La coordination technique est assurée par un comité technique composé de

- La Coordinatrice de Projet du Département Animation Vie Sociale de la CAF,
- Le Directeur Général Adjoint du Pôle Social
- La directrice de la Direction Solidarité Action Sociale
- La responsable du pôle d'Action Sociale
- Le cas échéant, un technicien de la Direction Enfance Education
- La Direction du Centre social et le cas échéant des responsables de secteurs.

Il se réunira 1 à 2 fois par an à l'initiative du centre social afin d'assurer :

- le suivi des objectifs des projets sociaux et familles cités en article 4.
- une veille sur la mise en œuvre des actions, des opportunités de financement et des obligations légales
- la préparation des comités de suivi annuel

Les membres de la coordination technique peuvent solliciter après concertation l'appui de toutes personnes compétentes et convier ces dernières à leurs rencontres afin d'éclairer des points à l'ordre du jour (salariés du Centre social, techniciens de la ville ou de la Caf, Fédération des Centres Sociaux, Expert-comptable, consultants…)

Article 7 : Évaluation et contrôle de la convention

7.1 Évaluation

Dans le cadre du projet social et famille, une démarche d'évaluation des conditions de réalisation du projet agréé par la Caf et validé par la Ville, sera mise en œuvre et partagée avec les signataires, dans le respect des obligations financières et comptables.

7.2 Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

7.3 Contrôle

Le Centre Social s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Ville ou de la Caf du Rhône de l'utilisation des financements publics reçus au titre de dispositifs de financiers.

Article 8 : Litiges

Tous litiges ou contestations qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront soumis à un Comité de médiation composé de l'ensemble des partenaires de la convention et de la Fédération des Centres Sociaux en vue d'une décision amiable avant toute saisine éventuelle des juridictions compétentes. Tout litige en résultant est du ressort du Tribunal Administratif de Lyon pour la Ville et du tribunal de Sécurité Sociale pour la CAF du Rhône.

Article 9 : Sanctions et résiliation

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de la présente convention du seul fait du Centre social, la Ville et la Caf du Rhône peuvent suspendre ou diminuer le montant des acomptes et autres versements ; remettre en cause le montant des financements ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En cas de violation ou d'inexécution des engagements souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, elle-même précédée d'une période de mise en demeure d'un mois notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les parties et court durant toute la période de l'agrément délivré par la Caf du Rhône pour le projet social et le projet familles de l'équipement.

A Vénissieux, le

Le Président du Centre Social,	La Maire de Vénissieux,	Le Représentant de la Caf du Rhône,
Monsieur Loïc Rouffanche	Madame Michèle Picard	Madame Sandrine Roulet